

2. *Décide* que le congrès sera consacré à l'échange, entre les spécialistes des disciplines intéressées, des idées et de l'expérience acquises dans le domaine démographique;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les dispositions financières à prendre en vue du congrès et, notamment, la possibilité d'amener les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les fondations intéressées à participer au financement du congrès;

4. *Autorise* le Secrétaire général à constituer, conjointement avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et avec l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, un comité préparatoire restreint qui l'aidera à arrêter l'ordre du jour du congrès, en s'inspirant des suggestions formulées par la Commission de la population dans son rapport¹⁴, et à prendre les dispositions voulues pour le congrès;

¹⁴ *Ibid.*, par. 100 à 109.

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, à titre personnel, des experts que désigneront : a) les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, b) les organisations scientifiques non gouvernementales qui s'intéressent à ces questions et qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou c) les institutions spécialisées et le Département des affaires économiques et sociales;

6. *Autorise* le Secrétaire général à convoquer le congrès en 1964 ou 1965, en consultation avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences du Conseil économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la population, lors de sa douzième session, pour qu'elle le transmette au Conseil économique et social avec ses observations, un rapport sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

1149^e séance plénière,
28 avril 1961.

AUTRES QUESTIONS

810 (XXXI). Établissement par le Secrétaire général d'une liste des parcs nationaux et réserves analogues

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport intitulé « Liste de parcs nationaux et réserves analogues »¹⁵, préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution 713 (XXVII) du Conseil, en date du 22 avril 1959, ainsi que ses recommandations concernant la tenue à jour de la liste,

1. *Note avec satisfaction* que cinquante-cinq gouvernements ont déjà répondu à la note par laquelle le Secrétaire général les invitait à fournir des renseignements sur leurs parcs nationaux et réserves analogues et que d'autres réponses sont attendues;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir préparé un rapport aussi complet;

3. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir prêté leur concours et leur collaboration pour la préparation du rapport;

4. *Note avec satisfaction* que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a joué un rôle de premier plan dans la préparation du rapport et qu'elle a accepté d'en préparer la deuxième partie et de la compléter ultérieurement;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, à cette fin, la documentation à l'Union internationale et d'engager avec l'Union les consultations nécessaires;

6. *Réaffirme* sa conviction que les parcs nationaux et réserves analogues sont une source d'inspiration, de

culture et de bien-être pour l'humanité et présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique;

7. *Invite instamment* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions qui y sont reliées, ainsi que les institutions spécialisées intéressées, à continuer à coopérer avec l'Union internationale dans ce domaine;

8. *Recommande* au Secrétaire général, aux gouvernements des États Membres et à l'Union internationale de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre ce rapport, ainsi que sa deuxième partie, à la Conférence mondiale des parcs nationaux qui est envisagée et que l'Union doit convoquer en 1962.

1141^e séance plénière,
24 avril 1961.

811 (XXXI). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹⁶,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes :

Association internationale des unions de crédit,
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques,
Union des foires internationales;

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3449.

¹⁵ E/3436.